

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

Le 12 décembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

DATE DE LA CONVOCATION : vendredi 2 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, David DARDOUILLET, Zita GOMES, Céline DÉLÉAN, Jean-Pierre LEROY, Arlette LACÔTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLÉVIER, Aurélie MOREL, Guy BORG, Guy GAUGRY, Philippe AUBERT, Christine LEDYS (arrivée à 19h20).

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Emilie VEZIN ayant donné pouvoir à Madame Zita GOMES, Monsieur Jean-Luc MARCHI ayant donné pouvoir à Monsieur Eric CARNAT, Madame Christine LEDYS donnant pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON

Il est précisé que Madame Christine LEDYS est arrivée à 19h20. Elle a donné pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON pour les deux premiers votes (remplacement d'un adjoint et élection d'un adjoint).

Le quorum est présent.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Céline DÉLÉAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉCLARATION DU MAIRE : sans objet.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : sans objet.

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1. Remplacement d'un poste d'adjoint vacant
- 1.2. Election d'un adjoint au maire
- 1.3. Indemnité des adjoints et des conseillers délégués
- 1.4. Comité de jumelage – remplacement d'un représentant de la collectivité
- 1.5. Convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement (annexe 1)
- 1.6. Convention d'objectifs - C.A.U.E – aménagement de la Place de la République
- 1.7. Motion de soutien aux propositions de l'AMF concernant la garantie de stabilité des ressources des collectivités
- 1.8. Adoption de la Charte de l'arbre (annexe 2)
- 1.9. Les dimanches du Maire – autorisation d'ouverture des commerces pour l'année 2023
- 1.10. Convention entre le SMIEEOM et la Commune – mise en place d'un site de compostage partagé (annexe 3)
- 1.11. Adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'Établissement Public Loire
- 1.12. Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis : contribution au budget du SDIS
- 1.13. Désherbage permanent à la Médiathèque

2. FINANCES

- 2.1 Protocole d'accord entreprise EIFFAGE
- 2.2 Attribution du marché 2023.01 – Maintenance et travaux – éclairage public
- 2.3 Tarif 2023
- 2.4 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
- 2.5 Décision Modificative
- 2.6 Ouverture des crédits par anticipation
- 2.7 Demande de subvention DSR 2023 – réhabilitation de l'éclairage intérieur de la Collégiale
- 2.8 Demande de subvention pour le projet d'aménagement de la place de la République

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Renouvellement d'agrément Service civique
- 3.2 Organisation de la journée de solidarité
- 3.3 Instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale
- 3.4 Résiliation de la convention d'adhésion au CNAS
- 3.5 Attribution des chèques cadeaux aux agents

Les décisions du maire prises par délégation sont distribuées sur table à chaque conseiller.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LE 20 OCTOBRE 2022

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 20 octobre 2022.

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

N°	Notaire	Vendeur	Parcelle	Adresse	Décision
74/2022	Maître Thibaut ROBERT	BOISGARD Mickael	AL 189	577 rue de la Forêt	Non-préemption
75/2022	Maître Thibaut ROBERT	MOLIN Olivier	AC 204	Rue Jean-Jacques Rousseau	Non-préemption
76/2022	Maître Thibaut ROBERT	THUAULT Sandrine	AB 412	28 Rue de la Raquette	Non-préemption
77/2022	Maître Thibaut ROBERT	THISSE Marie-Martine	AB 210	17 Quai Jean Jaurès	Non-préemption
78/2022	Maître Samuel CHAUVEAU	PROULT Agathe	AB 92	39 Rue Paul Boncour	Non-préemption
79/2022	Amboise Notaire	COUTABLEA Thierry	AX 536	222 Rue de la Gitonnière	Non-préemption
80/2022	Maître Thibaut ROBERT	BOUTET Maxime	AB 16	Place de l'Église	Non-préemption
81/2022	Maître Alexis NORGUET	Communauté de Communes Val de Cher Controis	AL 321 et AL 345	72 Rue de Vau de Chaume	Non-préemption
82/2022	Maître Séverine TAPHINAUD	SEDIKI Farid	AC 328	28 Place du président Wilson	Non-préemption
83/2022	Maître Philippe BRUNET	CAUCHOIX Christine / RUET Marielle	AH 13	13 Avenue du Blanc	Non-préemption
84/2022	Maître Thibaut ROBERT	GUILLON Cyril	AB 104	Rue des Tanneurs	Non-préemption

➤ Décisions du Maire prises sur délégation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal. Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 20 octobre 2022.

N°	Date	Objet
14	31/10/2022	Lancement du marché 2023/01 - rénovation et maintenance de l'éclairage public
15	31/10/2022	Tarif - Salle des fêtes de Saint-Aignan
16	18/11/2022	Contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux - ENGIE - 01/01/2023 au 31/12/2025 - 8894,52€ TTC par an

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

51-22 REMPLACEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Claude SAUQUET, par courrier du 18 octobre 2022 avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2022, adressé à Monsieur le Préfet du Loir et Cher, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de ce poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Monsieur Claude SAUQUET.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- REMPLACER le poste d'adjoint au maire devenu vacant

52-22 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Claude SAUQUET, par courrier du 18 octobre 2022 avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2022, adressé à Monsieur le Préfet du Loir et Cher, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°15-20 du 26 mai 2020 fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°16-20 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°11-21 du 30 mars 2021 actant le non-remplacement du sixième adjoint démissionnaire et ainsi fixant à cinq le nombre d'adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} novembre par Madame la Sous-Préfète par courrier reçu le 7 novembre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont candidats : François BODIN

Monsieur le Maire demande si quelqu'un d'autre se porte candidat. Aucun conseiller ne se porte candidat.

Les assesseurs désignés sont : Madame Hélène BOISGARD et Monsieur Philippe AUBERT

La secrétaire est : Madame Céline DÉLÉAN

Monsieur le Maire précise que les présents et les absents seront indiqués au procès-verbal. Au vu du nombre de présents, le quorum est atteint. Il est rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle les conseillers par leurs noms à tour de rôle pour procéder au vote. Les conseillers ayant reçus un pouvoir votent en leur nom propre puis au nom de la personne ayant donné pouvoir.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement. 19 bulletins sont dénombrés.

Les assesseurs précisent qu'il n'y a aucun bulletin nul et aucun bulletin blanc.

Résultats : François BODIN – 19 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- DÉCIDER que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,
- DÉCIDER que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint),
- PROCÉDER à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue
- ÉLIRE, suite au vote au scrutin secret à la majorité, Monsieur François BODIN, en qualité de cinquième adjoint au Maire de Saint-Aignan

Arrivée de Madame Christine LEDYS à 19h20.

53-22 INDÉMNITÉS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS INDEMNITÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux maires-adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales, fixées aux taux suivants :
 - o Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
 - o Maire-Adjoint : 14,15 % de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
 - o Conseiller municipal avec délégation : 5,75 % de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- FIXER la majoration d'indemnité de fonction du maire et des Adjoints résultant de l'application de l'article L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ABROGER la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.
- DÉSIGNER les bénéficiaires de ces indemnités :
Maire : Eric CARNAT
Adjoints : Mme Zita GOMES – Jean-Pierre LEROY – Mme Christine LEDYS – M. Xavier TROTIGNON – M. François BODIN
Conseillers Municipaux délégués : M. Jean-Paul BERTRAND – Mme Hélène BOISGARD – Mme Céline DÉLÉAN – Mme Arlette LACÔTE
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, à l'article 6531.

54.22 COMITÉ DE JUMELAGE – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale, conseils d'administration doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission de Monsieur Claude SAUQUET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,
Monsieur Claude SAUQUET faisant partie du comité de jumelage Saint-Aignan / Tettnang, il convient de procéder à son remplacement,

Monsieur le Maire a reçu la candidature de Monsieur Philippe AUBERT.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre candidat. Aucun autre candidat.

Pour ce vote, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée. L'ensemble du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ÉLIRE Monsieur Philippe AUBERT en tant que membre du comité de Jumelage représentant la collectivité

55-22 CONVENTION RELATIVE À LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un certain nombre de communes sont à la recherche de solutions concernant l'implantation et le développement des gîtes ainsi qu'un certain nombre de logements dont la destination est changée.

Notre ville, rencontre des difficultés pour le stationnement ; il est nécessaire d'éradiquer cette problématique.

Nous avons travaillé avec les services de l'État et un avocat spécialisé en matière d'urbanisme ainsi que M. TROTIGNON, Maire adjoint en charge de l'urbanisme.

Dans le PLUI, toute personne qui souhaite changer la destination d'un bien et qui ne peut fournir une place de parking sera dans l'obligation de payer une concession de stationnement à la ville de Saint Aignan.

Cette concession sera d'une durée de 18 ans pour un montant annuel de 600 €. 23 places du parking des Bernardines seront privatisées et accessibles par carte magnétique.

L'objectif est de réaffecter les recettes dans les projets d'aménagement du centre-ville.

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il lui sera proposé d'obtenir une convention de concession à long terme (18 ans minimum) sur le parc de stationnement des Bernardines situé en centre-ville de Saint-Aignan.

Considérant que la Ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et ainsi favoriser les projets immobiliers, un projet de convention type a été élaboré.

Monsieur le Maire précise que les notaires et les agences immobilières en seront informés par courrier.

Madame GOMES demande la date de mise en place de ce dispositif ; Monsieur le Maire précise que ce dispositif sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que Saint-Aignan est la première commune de la Vallée du Cher à mettre en place ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la convention type qui sera conclue avec chaque pétitionnaire
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions futures et à accomplir toutes les formalités en résultant.

56-22 CONVENTION D'OBJECTIFS – C.A.U.E – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le C.A.U.E, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement propose ses services dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de la République.

Le CA.U.E propose de conclure une convention ayant pour objet un accompagnement permettant la définition et la réalisation des objectifs d'amélioration du cadre de vie de la Ville de Saint-Aignan et plus particulièrement la réflexion d'aménagement de la Place de la République qui constitue une « porte d'entrée » du cœur historique.

Cette mission d'accompagnement comprend notamment l'amélioration de la qualité de cet espace public en y intégrant les problématiques de gestion de l'eau, de stationnement mais aussi des données environnementales et d'embellissement.

Cette mission sera décomposée comme suit :

- Diagnostic et définition des besoins
- Scénarios d'aménagement
- Accompagnement de la commune dans la programmation définitive
- Suivi et accompagnement pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre

La mission globale coûte 1500 € dont 750€ sont pris en charge par le C.A.U.E. Le reste à charge pour la commune sera donc de 750 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un accompagnement pour la première phase du projet puisque la commune sera dans l'obligation de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé dans le suivi de travaux dans le périmètre Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les autres documents afférents à cette affaire

57-22 MOTION DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DE L'AMF POUR LA GARANTIE DE LA STABILITÉ DE RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

- Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
- Le Conseil municipal soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :
 - o d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - o de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
 - o soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Aignan demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- o de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- o de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- o de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

En particulier, la commune de Saint Aignan demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Aignan demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- Concernant la crise énergétique, le Conseil municipal soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
 - o de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - o de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

58-22 ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE

Rapporteur : Madame Céline DÉLÉAN

La région Centre - Val-de-Loire et l'Association Régionale de Fleurissement et d'Embellissement des communes de la Région Centre - Val-de-Loire (A.R.F), ont rédigé et proposé aux communes de la région une charte régionale de l'arbre, afin que les différentes communes de la région se fédèrent autour de leur patrimoine arboré.

La charte de l'arbre, outre les prescriptions relatives aux choix des essences, les règles de plantation, d'entretien et de gestion du patrimoine, a pour objectif de sensibiliser les professionnels des corps de métiers intervenant sur l'espace public et d'engager un partenariat pour la protection et la plantation des arbres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte de l'arbre de la région Centre - Val-de-Loire, Monsieur le Maire remercie Monsieur Guy GAUGRY qui gère le parc et fait face aux différentes difficultés que nous pouvons rencontrer (canicule, froid et budget). Monsieur le Maire précise que les services de l'Architecte des Bâtiments de France doivent être également consultés pour planter des arbres.

59-22 « LES DIMANCHES DU MAIRE » - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEROY

Vu le Code du travail,

Vu la demande des commerçants de pouvoir ouvrir leurs commerces plusieurs dimanches dans l'année,

Considérant la forte fréquentation touristique de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER l'ouverture des commerces 12 dimanches au titre de l'année 2023

60-22 - CONVENTION ENTRE LE SMIEEOM ET LA COMMUNE – MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du SMIEEOM de signer une convention concernant la mise en place d'un site de compostage partagé.

Ce projet prendra la forme d'une expérimentation d'une durée d'un an et sera mis en place dans quatre communes test dont Saint-Aignan. (Les autres communes sont SEIGY – THENAY - SASSAY) Le composteur partagé devra être alimenté par des biodéchets ménagers et assimilés. Chaque utilisateur devra être signataire d'une charte d'engagement relative à l'utilisation du composteur. Ce composteur devrait être situé sur le Quai Jean-Jacques DELORME, côté Cher, en face du restaurant L'Embarcadère.

La convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi d'un site de compostage.

Madame Zita GOMES précise que la ville de Saint-Aignan a souhaité opter sur un site en centre-ville en raison de la caractéristique touristique de la commune.

Ce site de compostage sera situé sur les quais. Ce lieu a été retenu pour répondre aux contraintes à savoir, un site à l'ombre, propre et pas trop près des habitations.

Chaque candidat disposera d'un bio-seau. Le site de compostage sera composé d'un bac de broyat, d'un bac de bio déchets et d'un bac de maturation (mélange des 2 autres).

Les bacs seront fermés par des cadenas à code.

Madame Céline DÉLÉAN demande quel usage sera fait du compost. Mme Zita GOMES précise que la vente est interdite mais le compost pourra être employé par les utilisateurs. La commune pourra utiliser le reste s'il y en a.

2 référents de sites ont été nommés : Madame Laurence BOEGLIN – Madame Audrey HERAULT des services techniques. Une formation a été dispensée par le SMIEEOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

61-22 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Par délibération n°26S22-12 en date du 28 septembre 2022, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a validé son adhésion à l'Établissement Public Loire.

L'Établissement Public Loire a pour projet de donner un avis pour les travaux (dépassant le seuil fixé par décret) d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau, ou de défense contre les inondations.

La Communauté de Communes Val de Cher Controis précise que cette adhésion serait une opportunité de s'inscrire dans une organisation mutualisée et permettrait ainsi de réaliser des économies d'échelles.

La Communauté de Communes Val de Cher Controis demande, conformément aux statuts de l'Établissement Public Loire, à ce que les communes membres délibèrent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'Établissement Public Loire

62-22 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a transféré au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), nouvelle catégorie d'établissement public, la compétence de gestion des centres d'incendie et de secours auparavant gérée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur gestion relève donc en principe depuis 1996 des SDIS.

Seuls les centres de première intervention sont aujourd'hui susceptibles de relever de la compétence des communes ou des EPCI conformément à l'article L.1424-1, 6ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, les EPCI ne peuvent plus se voir transférer de compétence de gestion des services d'incendie et de secours.

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe a ajouté un cinquième alinéa à l'article L.1424-35 du CGCT : « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ».

En outre, l'article L. 1424-1-1 du CGCT dispose : « Lorsqu'elles ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Elles sont alors représentées au conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, il est proposé au conseil municipal de valider l'adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS, afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière. À partir du transfert de la compétence, les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté.

Monsieur le Maire précise que la ville de Saint-Aignan contribue à hauteur de 100 000€. De plus, il s'agit de la commune du Loir-et-Cher qui contribue le plus au budget du SDIS. Il est alors question de transférer cette somme à la Communautés de de Communes qui la transférerait à son tour au SDIS. Alors, Chers collègues, je pense que, dans la lasagne territoriale, on est en train de battre des records.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que la Communautés de Communes gère les compétences dont elle a la charge dans de bonnes conditions avant d'en acquérir de nouvelles.

Monsieur Guy BORG demande si la somme versée à la Communautés de Communes sera effectivement reversée en intégralité et affectée au SDIS. Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela devrait être le cas mais sans certitude, d'où l'inquiétude de la commune sur ce point.

Madame Zita GOMES, conseillère communautaire, précise que lors de la dernière séance communautaire, les élus Saint-Aignais ont voté contre ce transfert de compétences. D'autres communes ont également voté contre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est plus convenable que chaque Maire soumette cette demande à son conseil municipal avant la que la Communauté de Communes ne délibère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 19 voix contre

- DE NE PAS ACCEPTER la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis concernant l'adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS.

63-22 DÉSHÉRBAGE PERMANENT À LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Madame Céline DÉLÉAN

Les documents de la Médiathèque Dominique Frot de Saint Aignan, acquis avec le budget municipal sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent à la demande de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal)
- le nombre écoulé sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Monsieur Philippe AUBERT demande quand ces livres seront disponibles et sous quelles conditions.

Madame Céline DÉLÉAN indique qu'une foire aux livres sera organisée et proposée à l'entrée de la médiathèque.

De plus, il est précisé que les tarifs indiqués seront applicables à tout administré y compris ceux qui ne disposent pas d'une carte d'abonnement à la médiathèque.

Ce dispositif permettra de liquider un très gros stock de livres qui encombrant les rayonnages mais aussi de renouveler les ouvrages.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses médiathèques pratiquent de la sorte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER le responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

 - o Être jetés à la déchetterie
 - o Donnés à un organisme, une association
 - o Vendus uniquement aux particuliers, à raison de 20 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

 - Livre format poche : 0,50 €
 - Livre format collection : 2 €
 - Périodiques : 1 € les 5
 - CD/DVD : 1 €
 - Beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations) : 5 €

- DÉCIDER que les sommes récoltées seront réservées à la médiathèque.

2. FINANCES

64-22 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – REQUALIFICATION DU QUARTIER DES ÉCOLES

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire rappelle que la société EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE CENTRE/ OUEST a été déclarée attributaire, le 15/03/2021, d'un marché dont l'objet est la réalisation de travaux de requalification du quartier des écoles.

Par un contrat de sous-traitance signé en date du 18/08/2021, EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE CENTRE/ OUEST a confié à la société ATLANTIC GRENAILLAGE, les prestations de grenailage.

Un différend est né entre les parties concernant les travaux de grenailage et ceux liés à l'escalier.

En cet état, les parties se sont rapprochées et ont convenu, à la suite de plusieurs échanges et concessions réciproques de régler leur différend et toutes ses conséquences par la signature d'un protocole d'accord transactionnel, conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

L'accord transactionnel faisant état d'une somme de 5.000 € sous la forme d'un « avoir » sur de futurs travaux, Monsieur le Maire fait appel au vote du conseil municipal pour valider le protocole d'accord transactionnel.

Monsieur le Maire précise qu'il remercie l'ensemble des collègues qui ont participé aux réunions de négociation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le protocole d'accord transactionnel
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole

65-22 ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE, LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire informe que le marché de travaux avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIE est arrivé à échéance récemment. À cet effet, une procédure a été lancée en vue de renouveler ce marché pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau marché comprend des axes :

- Une partie travaux avec une enveloppe maximum de 30 000 € HT par an
- Une partie maintenance avec un coût en € HT au point lumineux

Ledit marché public, passé sous forme d'une procédure adaptée, a été lancé par avis d'appel public à concurrence le 31 octobre 2022. Le retour des offres étant fixé au 28 novembre, la commission MAPA s'est réunie le 2 décembre 2022 afin de procéder au choix de l'attributaire.

Au vu des critères, la Commission, a décidé de retenir la proposition de la société BOUYGES ENERGIES ET SERVICES domiciliée à Ballan-Miré (37) proposant :

- un coût de maintenance au point lumineux de 14.50 € HT.
- un bordereau de prix unitaires correspondant aux travaux d'extension et de rénovation qui sont pris en charge par chaque commune sur son territoire.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Guy BORG et Xavier TROTIGNON qui ont participé à la commission MAPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ENTÉRINER le choix de la Commission MAPA, à savoir l'entreprise BOUYGES ENERGIES ET SERVICES
- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces du marché

66-22 TARIFS 2023

Rapporteur : Madame Hélène BOISGARD

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs 2022 ont été augmenté de 2 % et il propose de ne pas les augmenter cette année sauf quelques-uns afin d'obtenir des arrondis.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2023 :

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs 2022	Propositions 2023
1 - LOCATION BATIMENTS ET MATERIELS COMMUNAUX		
1.1 – SALLE DES FÊTES		
L'ensemble bar-cuisine-scène *Saint-Aignonais	312,00 €	425,00 €
L'ensemble bar-cuisine-scène **hors commune	468,00 €	740,00 €
Location pour manifestation exceptionnelles (ex : salon antiquaire – prix par jour)	468,00 €	740,00 €
Forfait fluide par jour	60,00 €	60,00 €
Caution salle des fêtes	780,00 €	780,00 €
<i>(*) locations à caractère exceptionnel :</i>		
<i>Associations dont le siège social est à Saint-Aignan : gratuité de la 1^{ère} location, réduction de 50% pour la 2^{ème} plein tarif à compter de la 3^{ème}</i>		
<i>Associations caritatives (Téléthon, Safi, Donneurs de sang...) : gratuité de la 1^{ère} et 2^{ème} location, réduction de 50% pour la 3^{ème} location, plein tarif à compter de la 4^{ème}</i>		
<i>(**) réduction 50% pour l'ensemble du personnel communal</i>		
Locaux sis à la salle des fêtes : Bureau RDC – prix par jour	16,00 €	16,00 €
Locaux sis à la salle des fêtes : Foyer RDC – prix par jour	16,00 €	16,00 €
Locaux sis à la salle des fêtes : Salle huissier (à l'étage) - prix par jour	16,00 €	16,00 €
Caution ménage		150,00 €
1.2 – MATERIEL ET MOBILIER		
Caution pour le prêt d'un stand (associations & collectivités)	104,00 €	104,00 €
Caution pour le prêt d'un stand pliable	1 040,00 €	1 040,00 €
1.3 – PREVOTE / ESPACE CULTUREL		
Petite salle (RDC) – prix par jour	16,00 €	16,00 €
Atelier – 1 ^{er} étage – prix par jour	16,00 €	16,00 €
Atelier – 2 ^{ème} étage – prix par jour	16,00 €	16,00 €
Ancienne bibliothèque – prix par jour	16,00 €	16,00 €
Caution	520,00 €	520,00 €
1.5 MAISON DES CROTS		
Prix par mois	306,00 €	306,00 €
1.6 – GYMNASE – DOJO		
Participation Horaire (Établissements scolaires, associations, personnes publiques...)	17,00 €	17,00 €
Résidents dans la commune - prix de l'heure	26,00 €	26,00 €
Résident hors commune - prix de l'heure	36,00 €	36,00 €
Nuitée par Enfants – été	10,00 €	3,00 €
Nuitée par Enfants – Hiver	10,00 €	6,00 €
Caution ménage		150,00 €
1.7 – SALLES ASSOCIATIVES		
Résidents dans la commune – prix de l'heure	21,00 €	21,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure	31,00 €	31,00 €
1.8 – STADE		
Participation Horaire (Établissements scolaires, associations, personnes publiques...)	11,00 €	11,00 €
Résidents dans la commune – prix de l'heure comprenant 5 € de vestiaires	16,00 €	16,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure comprenant 5 € de vestiaires	21,00 €	21,00 €

2 – CIMETIERE		
2.1 – CONCESSIONS		
Concession trentenaire	323,00 €	325,00 €
Concession cinquantenaire	645,00 €	645,00 €
Concession columbarium (30 ans)	847,00 €	850,00 €
Concession columbarium (15 ans – Renouvellement acquisitions avant le 31.12.2012)	531,00 €	535,00 €
3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
3.1 – MARCHES		
Abonnés du marché alimentaire (le ml)	0,80 €	0,80 €
Abonnés du marché vestimentaire (le ml)	0,70 €	0,70 €
Forains de passage (le ml)	1,30 €	1,30 €
Redevance électricité (par jour)	4,10 €	4,10 €
Camions ventes par correspondance (ex : camion Outiror)	41,00 €	41,00 €
3.2 – FOIRE – BROCANTE – EXPO VOITURES		
Étalages – de 3 mètres	8,20 €	9,00 €
Étalages – de 6 mètres	13,80 €	14,00 €
Étalages – de 9 mètres	19,40 €	20,00 €
Étalages – de 12 mètres	25,50 €	26,00 €
Étalages – de 15 mètres (maxi)	30,60 €	31,00 €
Par voiture exposée	4,10 €	4,00 €
Buvettes	20,40 €	21,00 €
3.3 – ATTRACTIONS FORAINES		
Grandes autos-tamponneuses / chenille ou attractions similaires	174,00 €	200,00 €
Manèges enfants (dont mini-autos tamponneuses)	77,00 €	90,00 €
Stands de tirs, jeux de lancers ou équivalents	36,00 €	50,00 €
Jeux de pêche à la ligne, ou équivalents	17,00 €	30,00 €
3.4 – CIRQUES		
Petit cirque familial (surface de 100 m2 environs)	26,00 €	30,00 €
Cirque de taille moyenne (surface inférieure à 700 m2)	68,00 €	70,00 €
Grand cirque (surface inférieure à 1500 m2)	140,00 €	150,00 €
Très grand cirque (surface supérieure à 1600 m2)	260,00 €	300,00 €
3.5 – TERRASSES FIXES		
Prix au m2	48,00 €	48,00 €
3.6 – TERRASSES AMOVIBLES ET ETALAGES DIVERS (fleurs, portants, vet...)		
Prix au m2 (45% du Prix Terrasse Fixes)	22,50 €	22,50 €
3.7 – MAISON ECLUSIERE – AOP		
Montant mensuel de la location avec terrasse de 60 m2	395,00 €	395,00 €
3.8 – CONCESSION DE STATIONNEMENT – PARKING LES BERNARDINES		
Montant mensuel de la location d'une place de parking	-	50,00 €
4 – CULTURE		
4.1 – MEDIATHEQUE		
Abonnement adulte Saint-Aignan	7,00 €	7,00 €
Abonnement adulte hors-commune	14,00 €	14,00 €
Étudiant	5,00 €	5,00 €
Mineurs	Gratuit	Gratuit
Tarif demandeur d'emploi	5,00 €	5,00 €

4.2 – VENTE D'OUVRAGES		
Livre St-Aignan 2000	30,00 €	30,00 €
Livre St-Aignan 2000 libraires et office de tourisme	20,00 €	20,00 €
Ouvrages Guyonnet (tomes 1 à 6 + HS)	10,00 €	10,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 8)	18,00 €	18,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 9)	13,00 €	13,00 €
Ouvrage Guyonnet en Lot (tomes 1 et 3 à 6 + HS + 8 +9)	46,00 €	46,00 €
Ouvrage Loges de Vignes	8,00 €	8,00 €
5 – RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE		
5.1 – REPAS A DOMICILE		
Repas servis aux personnes âgées Saint-Aignanais	9,00 €	9,00 €
Repas servis aux personnes âgées – Communes à moins de 10km (A déduire 0,40€ pris en charge par certaines communes)	10,00 € 9,60 €	10,00 € 9,60 €
Repas servis aux personnes âgées – Communes de plus de 10km (A déduire 0,40€ pris en charge par certaines communes)	11,00 € 10,60 €	11,00 € 10,60 €
5.2 – REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas adultes	5,90 €	5,90 €
Repas (apprentis, stagiaires, contrats aidés)	3,50 €	3,50 €
École Maternelle	3,60 €	3,60 €
École Élémentaire	3,95 €	3,95 €
Repas Classes extérieures - Petit Déjeuner Enfants	2,85 €	2,85 €
Repas Classes extérieures - Petit Déjeuner Adultes	3,45 €	3,45 €
Repas Classes extérieures - Diner Enfants	3,60 €	3,60 €
Repas Classes extérieures - Diner Adulte	3,95 €	3,95 €
5.3 ACCUEIL PERISCOLAIRE		
(CAF – MSA) *Quotient familial – 500	1,18 €	1,18 €
(CAF – MSA) *Quotient familial entre 500 et 1000	1,38 €	1,38 €
(CAF – MSA) *Quotient familial plus de 1000	1,58 €	1,58 €
Après 18h30 / Quart d'heure	5,00 €	5,00 €
6 – PISCINE		
6.1 – PISCINE		
Entrée adultes Saint-Aignanais	3,00 €	3,00 €
Entrée adultes Hors Communes	4,50 €	4,50 €
Entrée enfants Saint-Aignanais	1,00 €	1,00 €
Entrée enfants Saint-Aignanais (<12 ans)	1,50 €	1,50 €
Entrée enfants Hors Communes	2,00 €	2,00 €
Entrée enfants hors Communes (<12 ans)	3,00 €	3,00 €
Carte abonnement adultes (12 entrées)	37,00 €	37,00 €
Carte abonnement adultes Saint-Aignanais (12 entrées)	30,00 €	30,00 €
Carte abonnement adultes hors Communes (12 entrées)	45,00 €	45,00 €
Carte abonnement enfants (12 entrées)	20,00 €	20,00 €
Carte abonnement enfants Saint-Aignanais <12 ans (12 entrées)	15,00 €	15,00 €
Carte abonnement enfants Hors-Commune <12 ans (12 entrées)	30,00 €	30,00 €
Carte abonnements réduit Saint-Aignanais (<18 ans, étudiants, situation de handicap) (12 entrées)	25,00 €	25,00 €
Carte abonnement réduit hors Communes (<18 ans, étudiants, situation de handicap) (12 entrées)	35,00 €	35,00 €
Carte étudiant de 18 à 25 ans	2,30 €	2,30 €
Réduction invalide à 80 %	1,70 €	1,70 €

Entrée Réduite Saint-aignanais (<18 ans, étudiants, situation de Handicap)	2,50 €	2,50 €
Entrée Réduite Hors Communes (<18 ans, étudiants, situation de Handicap)	3,50 €	3,50 €
Entrée membre école natation juillet/Août	2,30 €	2,30 €
Entrée Visiteur	1,00 €	1,00 €
Créneau annuel natation scolaire	5 000,00 €	5 000,00 €
Créneau trimestriel natation scolaire	2 000,00 €	2 000,00 €
Cycle natation scolaire élève collège hors communes	100,00 €	100,00 €
Cycle natation scolaire élève lycée professionnel hors communes	100,00 €	100,00 €
Participation horaire associations	35,00 €	35,00 €
Séances bébés nageurs Saint-Aignanais	8,00 €	8,00 €
Séances bébés nageurs Communauté de Communes Val de Cher Controis	10,00 €	10,00 €
Séances bébés nageurs Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	12,00 €	12,00 €
Carte 12 séances bébés nageurs Saint-Aignanais	80,00 €	80,00 €
Carte 12 séances bébés nageurs Communauté de Communes Val de Cher Controis	100,00 €	100,00 €
Carte 12 séances bébés nageurs Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	120,00 €	120,00 €
École municipale de natation enfants Saint-Aignanais	90,00 €	90,00 €
École municipale de natation enfants Communauté de Communes Val de Cher Controis	105,00 €	105,00 €
École municipale de natation enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	115,00 €	115,00 €
École municipale de natation adultes/seniors Saint-Aignanais	125,00 €	125,00 €
École municipale de natation adultes/seniors Communauté de Communes Val de Cher Controis	150,00 €	150,00 €
École municipale de natation adultes/seniors Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	175,00 €	175,00 €
Séance d'aquagym	40,00 €	40,00 €
Forfait maître-nageur - au mois	-	50,00 €
7 – STAGES VACANCES SCOLAIRES		
7.1 STAGES CULTURELS ET SPORTIFS		
Par semaine		
Enfants de Saint-Aignan	25,00 €	25,00 €
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis	30,00 €	30,00 €
Enfants Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	35,00 €	35,00 €
Enfants de Saint-Aignan + Repas	50,00 €	50,00 €
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	55,00 €	55,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	60,00 €	60,00 €
Par jour		
Enfants de Saint-Aignan	8,00 €	8,00 €
Enfants de la Communauté de Commune Val de Cher Controis	10,00 €	10,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	12,00 €	12,00 €
Enfants de Saint-Aignan + Repas	13,00 €	13,00 €
Enfants de la Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	15,00 €	15,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	17,00 €	17,00 €
7.2 STAGES NATATION		
Enfants de Saint-Aignan	50,00 €	50,00 €
Enfants Communauté de Communes Val de Cher Controis	60,00 €	60,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	70,00 €	70,00 €
Enfants de Saint-Aignan + Repas	75,00 €	75,00 €
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	85,00 €	85,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	95,00 €	95,00 €

8 - AUTRES SERVICES		
8.1 – ORGUE DE LA COLLEGIALE		
Tarif horaire	10,00 €	10,00 €
8.2 – CAR SCOLAIRE		
Prix par jour	100,00 €	100,00 €
8.3 – PRESTATIONS SERVICES		
Prix de l'heure	35,00 €	35,00 €
8.4 - EMBLACEMENT PUBLICITAIRE		
Biscuiterie de Chambord – Prix à l'année	510,00 €	510,00 €
8.5 PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANTS		
Frais d'hébergement et de nourriture (par jour)	51,00 €	51,00 €
Frais de capture et d'identification (forfait)	51,00 €	51,00 €
8.6 PATINOIRE		
1/2 heures	2,00 €	2,00 €

Madame Hélène BOISGARD précise que les nouveaux tarifs sont inspirés des commune voisines, notamment SEIGY.

Il est précisé que le forfait maitre-nageur a été créé pour permettre la location des bassins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPLIQUER les tarifs 2023 ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

67-22 CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le principe : par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes.

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2022, le montant des Restes à Recouvrer dont les créances sont supérieures à 2 ans s'élèvent à 10 682,84 €. La Provision de 15% de ces créances représente 1 603 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- INSCRIRE une provision de 1 603 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

68-22 DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les lignes suivantes :

En fonctionnement :

Suite à la délibération prise précédemment concernant l'inscription d'une provision comptable pour créances douteuses, il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'imputation 6817.

Cette augmentation sera possible par le biais de la diminution des dépenses imprévues (imputation 022).

En investissement :

Il est nécessaire de rééquilibrer les montants de subvention par financeurs afin de pouvoir passer les Restes à réaliser de fin d'année.

Ce rééquilibrage permet de dégager des crédits en dépenses.

DM N° 1 du Budget principal 2022					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses
Fonctionnement					
	022	022	01 Dépenses imprévues		1 603,00 €
	68	6817	01 Dotations provisions semi-budgétaires	1 603,00 €	
TOTAL				1 603,00 €	1 603,00 €

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	27	275	01 Dépôts et cautionnements versés	5 860,00 €			
	204	20421	01 Subv. d'équipement biens mobiliers, matériel	30 000,00 €			
	23	2313	01 Travaux	110 000,00 €			
	13	1311	01 Subv. Invt amortissable Etat			2 590,00 €	
	13	1312	01 Subv. Invt amortissable Région			87 050,00 €	
	13	1313	01 Subv. Invt amortissable Département				5 500,00 €
	13	13151	01 Subv. Invt amortissable GFP de rattachement			125 330,00 €	
	13	13158	01 Subv. Invt amortissable Autres			1 125,00 €	
	13	1321	01 Subv. Invt non amortissable Etat				99 900,00 €
	13	1322	01 Subv. Invt non amortissable Région				40 000,00 €
	13	1323	01 Subv. Invt non amortissable Département			12 800,00 €	
	13	13251	01 Subv. Invt non amortissable GFP de rattachement				53 930,00 €
	13	1328	01 Subv. Invt non amortissable Autres				30 000,00 €
	13	1332	01 Subv. Invt amortissable amendes de police			6 190,00 €	
	13	1337	01 Subv. Invt amortissable DSIL			70 085,00 €	
	13	1347	01 Subv. Invt non amortissable DSIL			70 020,00 €	
TOTAL				145 860,00 €	0,00 €	375 190,00 €	229 330,00 €
				-145 860,00 €		145 860,00 €	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER les décisions modificatives telles que définies ci-dessus.

69-22 OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par conséquent, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022 soit $1\,365\,917,917 \times 1/4 = 341\,479 \text{ €}$ maximum :

Considérant que le budget 2023 n'est pas encore voté,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022 soit :

CHAPITRE	Intitulé	Montant BP 2022	Crédits ouverts pour 2023
20	Immobilisations incorporelles	70 900,00 €	0 €
	2031 : frais d'étude		
	2051 : logiciel		
21	Immobilisations corporelles	328 208,00 €	15 000 €
	2111 : acquisition terrains		0 €
	2152 : Installations de voirie		5 000 €
	21578 : Autre matériel et outillage de voirie		0 €
	2158 : Autres installations		10 000 €
	2182 : Matériel de transport		0 €
	2183 : Matériel de bureau et informatique		0 €
	2184 : Mobilier		0 €
	2188 : Autres immo		0 €
23	Immobilisations en cours	960 949,91 €	230 000 €
	2313 : Travaux Construction		200 000 €
	2315 : Travaux de voirie		30 000 €
27	Autres immobilières financières	5 860,00	0 €
	275 : Dépôts et cautionnements		
	TOTAL	1 365 917,91 €	245 000 €

- INSCRIRE les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget 2023 lors de son adoption.

70-22 DEMANDE DE SUBVENTION DSR (Dotation de Solidarité Rurale) POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DE LA COLLÉGIALE

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'éclairage intérieur de la Collégiale de Saint Aignan. Pour ce projet, dont le montant s'élève à 25 330 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le montant prévisionnel des travaux
- DEMANDER une subvention au Conseil Départemental au titre de la DSR 2023 à hauteur de 80%,
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

71-22 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place de la République dont le montant global de l'opération est estimé à 120 000 €HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de plusieurs financeurs et notamment :

- L'État, au titre de la DETR / DSIL 2023
- La Région au titre de la Transition Écologique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale
- La Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre d'un fonds de concours

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le montant prévisionnel de travaux,
- DEMANDER une subvention à l'Etat au titre de la DETR / DSIL au taux le plus élevé possible
- DEMANDER une subvention à La Région au titre de la Transition Ecologique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale au taux le plus élevé possible
- SOLLICITER un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3. RESSOURCES HUMAINES

72-22 RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Christine LEDYS

Monsieur le Maire rappelle qu'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuer ainsi à ce qu'ils deviennent des citoyens autonomes, fait partie des priorités de la Commune.

Le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Ce dispositif national induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite à nouveau de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du Service civique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la ville dispose de deux services civiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès des Services de l'État
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et la validation de cette demande
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires
- INSCRIRE les dépenses résultant de ces contrats au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

73-22 ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Rapporteur : Madame Christine LEDYS

Monsieur le Maire rappelle que la journée de solidarité correspond à 7 heures de travail.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Selon l'article L621-11 du CGFP, la journée de solidarité prévue à l'article L. 3133-7 du code du travail peut être accomplie par les agents publics selon l'une des modalités suivantes :

1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La délibération N° 79/2008 du 11/09/2008 prévoyait que la journée de solidarité soit effectuée par le travail d'un jour de RTT. Or, la délibération N° 62-20 du 26 mai 2020 a fixé le temps de travail des agents à 35h/semaine.

Il est, donc, nécessaire de reprendre une délibération qui abroge la délibération N° 79/2008 du 11/09/2008.

Vu l'article L621-11 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2022,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ORGANISER la journée de solidarité selon les dispositifs suivants :
 - o Le travail d'un jour férié, autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte
 - o Ou autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à savoir des heures supplémentaires organisées ou réalisées à la demande du chef de service.
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

74-22 INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Christine LEDYS

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents de la filière Police Municipale.

L'indemnité spéciale de fonction est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale	Taux maximum individuel
Catégorie A Directeur de police municipale	Indemnité composée de 2 parts - Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € - Une part variable, taux maximal de 25 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Catégorie B Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	22% jusqu'à l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension 30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonction est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'indemnité spéciale de fonction fait l'objet d'un versement mensuel.

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonction avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les Directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ATTRIBUER l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents relevant de la filière Police municipale comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- ACCORDER cette indemnité aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public
- DÉCIDER du non-versement de cette indemnité durant un congé de maladie ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée.
- INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation
- DÉCIDER que les taux votés soient revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

75-22 RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

Rapporteur : Madame Christine LEDYS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 71-18 en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir constaté que peu d'agents bénéficiaient des prestations offertes par ce comité, il a été organisé un questionnaire auprès de tous les agents.

Les résultats de ce questionnaire ont été présentés en Comité Technique, le 10 octobre 2022 : il en résulte que les agents, majoritairement, souhaitent une autre modalité d'action sociale.

L'article 5.1 du règlement du CNAS prévoit que toute résiliation d'adhésion doit être notifiée dans le mois suivant son adoption par lettre recommandée au Président du CNAS, accompagnée de la délibération prononçant la résiliation d'adhésion.

La perte de la qualité de membre intervient alors à l'expiration de l'année civile en cours.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toutes prestations dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Les cotisations dues au titre de l'année au cours de laquelle est prononcée la résiliation restent acquises au CNAS.

Les bénéficiaires ayant souscrit des prestations dont les effets perdurent au-delà de la date de résiliation restent engagés jusqu'à complète extinction de leurs obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement de fonctionnement du CNAS,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2022,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un choix fait par le personnel communal lors du dernier Comité Technique. Il ne s'agit pas d'une proposition émanant des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- RÉSILIER la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

76-22 ATTRIBUTION DE CHÈQUE CADEAUX AUX AGENTS

Rapporteur : Madame Christine LEDYS

Monsieur le Maire indique que lors du Comité technique en date du 10 octobre 2022, il a été proposé suite à la proposition de résiliation de la convention au CNAS, d'attribuer des chèques cadeaux aux agents pour Noël d'un montant de 160 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2022,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ATTRIBUER à compter de l'année 2023, des chèques cadeaux pour la fête de Noël des agents d'un montant de **160 €**.
Sous certaines conditions :
 - Ces chèques cadeaux seront attribués à tous les agents :
 - ✓ Titulaires / en stagiairisation ;
 - ✓ en CDI ;
 - ✓ en CDD sur un emploi permanent ou non permanent ;
 - ✓ En contrat de droit privé (apprentis, PEC...);
 - ✓ Les retraités de l'année.
sauf pour ceux :
 - ✓ Qui sont partis ou partent dans l'année N (démission, mutation, fin de contrat, ...).
 - Ces chèques cadeaux seront proratisés au temps de travail et à la date d'entrée dans la collectivité.
 - Par rapport à la durée des arrêts maladie sur la période du 01/11/N-1 au 31/10/N, le montant des chèques cadeaux :
 - ✓ De 1 à 5 jours : est maintenu intégralement, soit 160 € ;
 - ✓ De 6 à 8 jours : est divisé par 2, soit 80 € ;
 - ✓ De 9 à 15 jours : est divisé par 4, soit 40 € ;
 - ✓ Au-delà : n'est pas versé.
- Lors d'un arrêt avec hospitalisation, il n'y aura pas de décompte de jour sur présentation de l'original du bulletin de situation. De même, le montant des chèques cadeaux sera maintenu en cas de MO, CLM et CLD pour des maladies graves telles que le cancer/tumeur, l'AVC ou insuffisance/crise cardiaque, leucémie, transplantation, insuffisance rénale, COVID.
- INSCRIRE les crédits au budget
 - CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher indiquant que la Mairie de Saint-Aignan a obtenu l'accord de dénomination de Commune Touristique. Monsieur le Maire remercie la Directrice du Pôle Politiques Publiques pour le montage du dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement au 1^{er} janvier 2023 d'un Agent de Surveillance de la Voix Publique.

La séance est levée à 20h27.

Le Maire
M. *Erwan* CARNAT



La Secrétaire de séance
Mme Céline DÉLÉAN



